



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 09 novembre 2011

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2011 et désignation du secrétaire de séance

Information sur l'attribution des marchés pour l'extension du cimetière

1. Droit de Prémption Urbain
2. Décisions Budgétaires Modificatives n°3 (fonctionnement) et n°4 (investissement)
3. Créances irrécouvrables : admission en non valeur
4. Modification des commissions municipales
5. Désignation des représentants à la CIID
6. Modification du tableau des effectifs
7. Entretien professionnel (expérimentation)
8. Renouvellement du contrat architecte conseil
9. Instauration de la taxe d'aménagement
10. Modification du règlement du restaurant scolaire
11. Modification du règlement intérieur de l'Esp'Ado
12. Conseil Municipal des Enfants : modification de la charte
13. Subvention exceptionnelle école Ste Thérèse
14. CNFPT : vœu pour cotisation à 1%
15. Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY - Nelly BELLIOU - Raymonde BODET – Jacques DELALANDE - Nicole DENIGOT - Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND- Corinne HERVY - Jean-François JOSSE - Dominique LEGOFF- Joël LEGOFF- Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT

Etaient excusés :

Fabrice PINIER ayant donné procuration à Corinne HERVY
Isabelle LAGRE ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean-Claude HALGAND

Etaient absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LEGOURIEREC

Secrétaire de séance : Gilles PERRAUD

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

QUESTIONS ORALES

Nicole DENIGOT souhaite connaître les démarches à effectuer lorsqu'une tombe est mal entretenue. Jean-François JOSSE répond qu'un contact doit être pris avec les services de la mairie afin d'identifier le propriétaire de la concession concernée. Un courrier lui sera alors envoyé afin de lui imposer le nettoyage de ladite tombe. Nicole DENIGOT ajoute qu'une information sur ce sujet dans le magazine municipal serait à envisager.

Toujours concernant le cimetière, Nicole DENIGOT demande si la gestion des déchets et la signalétique correspondante ont été prises en compte dans le cadre de l'extension du cimetière. Le Maire indique qu'effectivement cette problématique a été étudiée : des bacs de tri y seront installés.

Le Maire en profite pour revenir sur l'article paru dans la presse concernant les dépôts sauvages dans l'ancienne décharge municipale à proximité de la station d'épuration (STEP). Il signale que le site a été nettoyé très rapidement par les services techniques. Il regrette que l'association « Les Trie t'on » ait voulu faire naître une polémique sachant que le site actuel fait l'objet d'une vigilance particulière notamment depuis la création récente de la nouvelle STEP dont les rejets sont contrôlés très régulièrement par les services de la CARENE.

Marie-Hélène MONTFORT souhaite revenir sur un autre article paru dans *Libération* concernant les emprunts dits toxiques. La commune de La Chapelle des Marais était citée. Marie-Hélène MONTFORT assure qu'aucun emprunt dit à risque n'a été contracté par la commune. A noter qu'un démenti de la banque DEXIA a confirmé ces propos.

Corinne HERVY signale que le Conseil Municipal des Enfants est installé depuis un an. A cette occasion, des représentants du CME présenteront leurs projets lors du prochain Conseil Municipal du 14 décembre.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles PERRAUD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR L'EXTENSION DU CIMETIERE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Le Maire informe le Conseil Municipal, à l'aide d'un diaporama présentant le projet d'extension du cimetière, de la procédure de passation des marchés.

La procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics s'est déroulée de la façon suivante :

- 22/06/2011 : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (Ouest France et Presse Océan)
- 28/07/2011 : (12 heures) : date limite de réception des offres
- 02/08/2011 : ouverture des plis
- 12/09/2011 : attribution des marchés (bureau municipal)

Entreprises retenues :

LOT 1 : Terrassements et voirie

Titulaire du marché : Entreprise S.A. S3A (44570 Trignac)

Montant du marché : 188 008, 00 € HT soit 224 857.57 € TTC

LOT 2 : Réseaux divers

Titulaire du marché : Entreprise JOUANO TP (44350 Guérande)

Montant du marché : 36 721.90 € HT soit 43 919.39 € TTC

LOT 3 : Aménagement paysagers

Titulaire du marché : Entreprise DUVAL PAYSAGE (56231 Questembert)

Montant du marché : 78 560.00 € HT soit 93 957.76 € TTC

LOT 4 : Constructions

Titulaire du marché : Entreprise GICQUIAUD MACONNERIE (44410 La Chapelle des Marais)

Montant du marché : 36 400.27 € HT soit 43 534.72 € TTC

Montant global des marchés de travaux : 339 690.17 € HT soit 406 269.44 € TTC

1- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Madame SEBILO Marie-Thérèse concernant un terrain bâti, situé 23 rue de la Brière, cadastré section AE n°262 et d'une superficie de 570 m².

Vente projetée par Monsieur BOISROBERT Bertrand et Madame BOURSE Viviane concernant un terrain bâti, situé 42 rue du Lavoir, cadastré section AE n°39 et d'une superficie de 530 m².

Vente projetée par les Consorts MAHE concernant un terrain bâti, situé 77 rue de Tréland, cadastré section AD n°533-535-536 et d'une superficie de 1279 m².

Vente projetée par les Consorts THOMAS concernant un terrain bâti, situé 29 rue du Herbé, cadastré section B n°219 et d'une superficie de 18 10 m².

Vente projetée par les Consorts POIDEVIN – VALLEJO concernant un terrain non bâti, situé 20 rue de Penlys, cadastré section AD n°565 et d'une superficie de 187 m².

Vente projetée par Monsieur et Madame VAN HAUWAERT concernant un terrain bâti, situé 17 rue du Fossé Blanc, cadastré section AP n°381-383 et d'une superficie de 1621 m².

Vente projetée par les consorts THOBY concernant un terrain bâti, situé 24 rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°28p et d'une superficie de 16 5 m².

Vente projetée par Mademoiselle GUYOT Séverine d'un terrain bâti, situé 44 rue de la Jaunaie, cadastré section ZA n°554-47-48 et d'une superficie de 1842 m².

Vente projetée par Mme Delphine ROBERT concernant un terrain non bâti, situé rue du Fossé Blanc, cadastré section AP n°383-384 et d'une superficie de 560m².

Vente projetée par M. Patrice POIDEVIN et Mme VALLEJO Marlène concernant un terrain non bâti, situé 20 rue de Penlys, cadastré section AD n°465-467-564 et d'une superficie de 190m².

Vente projetée par Mme Pâquerette BLANCHARD concernant un terrain bâti, situé 13 rue de Coilly, cadastré section AO n°435-436 et d'une superficie de 1958m².

2 – BUDGET COMMUNAL : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N 3 et 4

Marie-Hélène MONTFORT, 1^{ère} adjointe, présente les décisions modificatives qui concernent les deux sections : Fonctionnement et Investissement.

En section de fonctionnement, il s'agit d'augmenter le virement à la section d'investissement (52 000€) grâce à 60 000€ de recettes supplémentaires (31 000€ de droits de mutation, 20 000€ du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, 6 800€ d'atténuation de charges, 2 200€ divers) et de répartir les 50 000€ du Budget Prévisionnel inscrits en dépenses imprévues pour le réajustement de divers montants entre articles ou fonctions eu égard aux consommations de crédits constatées.

En section d'investissement, il s'agit de pallier, par l'augmentation du virement à l'investissement mentionnée ci-dessus, à l'impossibilité de récupérer cette année le montant prévu pour la vente des terrains (renoncations de certains acheteurs) : il manque 25 000 €. En dépenses, les principales modifications sont les suivantes : 11 000€ sont ajoutés au programme 133 (voirie), 7 000€ au programme 129 (autres matériels) et 3 500€ au programme 435 (zone sportive).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives n°3 de la section Fonctionnement et n°4 de la section Investissement du budget principal telles que présentées.

3 – CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR

Marie-Hélène MONTFORT rappelle que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur, directement à la collectivité bénéficiaire pour les produits locaux.

A noter qu'en vertu du principe de sincérité des comptes des collectivités locales, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance manifestement irrécouvrable conduirait à maintenir dans les comptes de la collectivité un reste à recouvrer fictif, situation qui pourrait, le cas échéant, être relevée par le juge financier lors du contrôle de gestion.

Enfin, contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Dans ce contexte, la receveuse municipale demande à la commune de la Chapelle des Marais l'admission en non valeur des produits irrécouvrables établis comme suit :

Année	Sommes non recouvrées
2008	170,82€
2009	1,36€
2010	/
2011	3,58€
TOTAL	175,76€

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par la receveuse municipale pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, et surtout lorsque la somme est trop minime pour faire l'objet de poursuites car le coût en serait plus élevé que la créance elle-même (inférieures à 100 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les produits désignés ci-dessus à hauteur de 175,76 €.

4 – MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire indique que, par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal avait créé sept commissions (Finances – Administration Générale / Travaux Voirie Sécurité / Enfance Jeunesse et Vie Scolaire / Urbanisme Environnement / Action sociale – logement social / Sports – Vie associative / Culture Communication).

Suite à la démission de certains élus et à la demande d'un conseiller municipal de changer de commission, Le Maire présente les sept commissions actualisées :

Finances – Administration générale

Nombre de membres : 11

Sont élus : Marie-Hélène MONTFORT, Fabrice PINIER, Jean-François JOSSE, Joël LEGOFF, Damien LONGEPE, Corinne HERVY, Isabelle LAGRE, Marie ROY-LAMOUREUX, Sébastien FOUGERE, Sylvie MAHE, Jean-Claude HALGAND

Travaux – Voirie – sécurité - transports - eau, assainissement, déchets (compétences Carène) :

Nombre de membres : 9

Sont élus : Jean-Claude HALGAND, Dominique LEGOFF, Jean-François JOSSE, ~~Tristan LEMARIE~~, Jacques DELALANDE, Damien LONGEPE, André TROUSSIER, Gilles PERRAUD, Nelly BELLIOU

Enfance – Jeunesse – vie scolaire :

Nombre de membres : 9

Sont élus : Corinne HERVY, ~~Caroline ANDRE~~, Katia EL HADDAD, Nicole DENIGOT, Jacques DELALANDE, Jacques THEBAULT, ~~Catherine TIBONNIER~~, Nadine LEMEIGNEN, Sébastien FOUGERE, Nelly BELLIOU

Urbanisme – Environnement :

Nombre de membres : 9

Sont élus : Jean-François JOSSE, Nicole DENIGOT, Fabrice PINIER, ~~Tristan LEMARIE~~, Jacques THEBAULT, Isabelle LAGRE, Sylvie MAHE, André TROUSSIER, Raymonde BODET

Action sociale – logement social

Nombre de membres : 9

Sont élus : Sylvie MAHE, Katia EL HADDAD, ~~Caroline ANDRE~~, Jean-Claude HALGAND, Nadine LEMEIGNEN, Ronan LE GOURIEREC, Marie-Hélène MONTFORT, ~~Catherine TIBONNIER~~, Nicole DENIGOT

Sport – Vie associative

Nombre de membres : 8

Sont élus : Joël LEGOFF, Dominique LEGOFF, Jean-François JOSSE, Nelly BELLIOU, Martine PERRAUD, Marie ROY-LAMOUREUX, Corinne HERVY, Isabelle LAGRE

Culture – Communication :

Nombre de membres : 9

Sont élus : Marie ROY-LAMOUREUX, Jean-François JOSSE, Joël LEGOFF, ~~Catherine TIBONNIER~~, Martine PERRAUD, Gilles PERRAUD, Ronan LE GOURIEREC, Sébastien FOUGERE, Raymonde BODET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de modifier les sept commissions municipales telles que présentées.

5 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire explique que par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2011, il a été décidé de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), comme l'article 1650A du Code Général des Impôts le rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012.

La liste établie par l'EPCI est issue des propositions des communes membres. Aussi la commune de La Chapelle des Marais est sollicitée pour désigner deux commissaires pour siéger à la CIID.

Alain HARDY et Monsieur Jean BERCEGEAY, siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs, sont proposés et ont répondu favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de proposer :

- Monsieur Alain HARDY domicilié 48 rue de la rivière à La Chapelle des Marais
- Monsieur Jean BERCEGEAY domicilié 95 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle des Marais

pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
--

Le Maire signale que le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/sem) est vacant depuis le 1^{er} décembre 2010.

Or, l'agent actuellement sur ce poste à la médiathèque Gaston Leroux depuis un an en contrat à durée déterminée a réussi le concours et remplit pleinement les missions qui lui sont confiées. Dans ce contexte, il est proposé de nommer stagiaire cet agent sur le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que présenté.

7 – EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire présente la loi « mobilité » n°2009-972 du 3 août 2009 qui a inséré dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un article 76-1 qui permet à l'autorité territoriale de remplacer à titre expérimental, pour les années 2010, 2011 et 2012, la notation par un « entretien professionnel ».

La mise en place de l'entretien professionnel est facultative; elle peut être décidée par délibération, qui doit préciser expressément les fonctionnaires territoriaux auxquels l'entretien s'applique. L'entretien professionnel se distingue de la notation en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée.

Il porte sur différents thèmes :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- les capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Un compte-rendu de l'entretien professionnel doit être établi et signé par le supérieur hiérarchique direct, visé par l'autorité territoriale qui le complète, le cas échéant, de ses observations. Une appréciation générale littérale traduit la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Afin d'anticiper, dans l'intérêt du service et des agents, la suppression de la notation administrative, il est proposé au Conseil Municipal, de décider d'expérimenter l'entretien professionnel au titre de l'année 2011 pour les fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions de responsable de service et d'encadrement (les deux conditions doivent être réunies), soit :

- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Responsable Enfance Jeunesse et Vie Scolaire
- La Directrice de la Médiathèque municipale
- La Responsable du Service entretien de bâtiments

Jacques DELALANDE, Martine PERRAUD et Dominique LEGOFF désapprouvent ce type d'évaluation.

Le Maire précise que cette procédure est expérimentale et qu'elle vise à préparer des agents qui seront à terme de futurs évaluateurs.

Jean-François JOSSE indique que ce système d'évaluation existe dans le secteur privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (17 pour, 3 contre et 2 abstentions), décide d'expérimenter l'entretien professionnel au titre de l'année 2011 pour les fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions de responsable de service et d'encadrement (les deux conditions doivent être réunies), soit le Directeur Général des Services, le Responsable des

8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ARCHITECTE DE LA COMMUNE

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, explique que le territoire communal est depuis quelques années en pleine transformation, en raison notamment de l'accroissement du nombre de dépôt de permis de construire, qu'il s'agisse de projets particuliers ou de petites opérations.

Afin de conseiller la commune sur l'évolution architecturale, mais également de permettre une interface efficace avec les particuliers ou des promoteurs privés qui se voient proposer des modifications de leurs projets pour garantir une cohérence urbanistique sur le territoire, la municipalité a ponctuellement recours aux services de Joël GIMBERT, architecte à Pornichet.

Le contenu de sa mission d'architecte conseil est le suivant :

- l'examen des permis de construire, pour avis. Un conseil peut être donné avant dépôt de la demande, au stade de l'esquisse, avec rencontre éventuelle avec le demandeur.
- la participation à des commissions d'urbanisme, au cours desquelles les projets et avis sur les permis de construire sont exposés.
- la réalisation d'études spécifiques (globales ou de détail) dans le cadre d'opérations spécifiques, à la demande expresse de la Commune.
- La participation ponctuelle à des réunions publiques d'information, à la demande expresse de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat qui lie la commune à M. GIMBERT pour une durée d'un an. Conformément aux termes de la convention (adoptée par le Conseil Municipal du 16 mars 2005), ce renouvellement peut se faire par voie d'avenant (article 2).

La rémunération annuelle ne dépassera pas la somme maximale de 8 000 € TTC.

Cette enveloppe comprend la rémunération de l'Architecte et de ses collaborateurs, et couvrira l'ensemble des frais engagés pour l'accomplissement de la mission.

La mission sera rémunérée au temps passé sur la base d'un tarif à la vacation suivant le barème suivant :

- Architecte – coût horaire HT : 100 €
- Collaborateur / dessinateur – coût horaire HT : 80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de renouveler le contrat qui lie la commune à M. GIMBERT pour une durée d'un an.

9 – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 (Loi parue au journal officiel du 30 décembre 2010) crée un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme.

Cette réforme de la fiscalité de l'aménagement vise à aboutir à un système simple, plus compréhensible voire plus performant et d'améliorer la liquidation et le recouvrement.

Cette simplification permet la diminution du nombre de taxes et participations et la fin du système des 9 catégories de construction.

La date d'entrée en vigueur du nouveau régime est fixée au 1er mars 2012. Une période transitoire du 1^{er} mars 2012 au 1^{er} janvier 2015, permettra d'associer la Taxe d'Aménagement limitée à 5% et les participations. A noter que la suppression des participations sera effective au 1^{er} janvier 2015.

Pour résumé, dès la mise en place de la TA :

Les participations supprimées le 1er mars 2012 :

- la participation pour aménagement d'ensemble (PAE)

Les participations maintenues pendant la période transitoire (supprimées définitivement le 1^{er} janvier 2015) :

- la participation pour raccordement à l'égout (PRE)
- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)
- la participation pour voirie et réseaux (PVR)

La taxe d'aménagement (TA) se substitue aux taxes ou participations suivantes :

- La taxe locale d'équipement (TLE)
- La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)
- La taxe départementale des espaces naturelles sensibles (TDENS)
- La participation pour aménagement d'ensemble (PAE)

Elle financera les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La gestion des espaces naturels
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics
- Le fonctionnement des CAUE...

L'assiette de la taxe repose :

pour les constructions sur la surface de la construction ainsi calculée :

- somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m
- calculée à partir du nu intérieur des façades
- déduction faite des vides et trémies
- multipliée par une valeur au mètre carré : 330 € (660€ au-delà des 100 premiers m²)

pour les installations et aménagements :

- le nombre d'emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs X 3 000 €
- le nombre d'emplacement d'habitations légères de loisirs X 10 000 €
- la superficie de la piscine X 200 €
- la superficie des panneaux photovoltaïques au sol X 10 €
- le nombre d'éoliennes d'une hauteur > 12m X 3 000 €
- le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) X 2 000 €

Ces valeurs sont révisées au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Mode de calcul : Assiette x Valeur x Taux

Exemple de calcul :

Maison individuelle de 160 m² pour un taux communal de 5%

$$100 \text{ m}^2 \times 330 \text{ €} \times 5\% = 1\,650 \text{ €}$$

$$60 \text{ m}^2 \times 660 \text{ €} \times 5\% = 1\,980 \text{ €}$$

$$\text{TOTAL} = 3\,630 \text{ €}$$

Le taux résulte d'un choix de la collectivité ; il peut être sectorisé :

- taux communs : 1 à 5% (TLE actuelle)
- ou pouvant être portés jusqu'à 20% dans certains secteurs s'ils nécessitent de réaliser des travaux substantiels d'équipements publics. Au-delà de 5%, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

Les exonérations :

Exonérations de plein droit :

- Les constructions et aménagements destinés au service public
- Les constructions aidées (PLAI)
- Les locaux agricoles
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN, des ZAC et des PUP

- Les aménagements prescrits par un PPRI
- La reconstruction de locaux sinistrés
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

Exonérations facultatives sur délibération :

Totalement ou partiellement sur :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
- Les immeubles classés ou inscrits

Recouvrement de la TA :

Deux échéances à 12 et 24 mois après la date de la délivrance de l'autorisation (ou de décision du permis tacite ou de non-opposition) ; une seule échéance à 12 mois si le montant est inférieur ou égal à 1 500 € ou en cas de délivrance d'un permis modificatif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la taxe d'aménagement en fixant un taux de **4%** sur l'ensemble du territoire communal. Après discussion, les conseillers ne souhaitent pas ajouter d'exonérations facultatives mentionnées ci-dessus. Marie-Hélène MONTFORT rappelle qu'il n'existait pas d'exonération sur la TLE.

Le Maire précise que le taux pourra être revu l'année prochaine en fonction du montant total perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'instaurer la taxe d'aménagement en fixant un taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Corinne HERVY, adjointe Enfance Jeunesse et Vie Scolaire rappelle que la mise en place de l'Unité de Production Alimentaire Mutualisée à l'horizon de 2015 va nécessiter la modification de l'organisation des inscriptions et des annulations pour le restaurant scolaire des Fifendes.

Tout comme à St Nazaire, les commandes de repas seront à terme réalisées sur la base de l'année passée (n-1).

Dans ce contexte, afin d'anticiper ces changements, il est proposé d'arrêter, dès le 1^{er} janvier 2012, le système de coupons roses d'annulation et d'inscription.

En effet, une étude du nombre de repas commandés par jour et par mois sur 2 ans auprès de Resteco montre que le nombre de repas régulier et occasionnel ne connaît pas de grande variation. Ce fonctionnement permettrait donc de facturer aux familles les repas sur du réel sans les obliger à remplir des coupons et de faciliter l'activité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur du service de restauration municipale tel qu'il est présenté, à compter du 1^{er} janvier 2012.

11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESP'ADO

Corinne HERVY indique que des modifications s'imposent pour adapter le règlement intérieur du service de l'Esp'Ado à de nouvelles « réalités ».

Depuis le 4 juillet dernier, le service Esp'Ado a été transféré dans la Chaumière du Patrimoine situé à l'entrée de Mayun. Il y a donc lieu de modifier l'article 3 (Accueil) du règlement.

A l'article 2 (inscription et paiement), il est aussi préconisé d'ajouter la mention « toute inscription sera facturée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur de l'Esp'Ado tel que présenté.

12 – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : MODIFICATION DE LA CHARTE

Corinne HERVY rappelle que la création d'un conseil municipal des enfants a été validée lors du conseil municipal du 26 mai 2010.

La charte de ce conseil municipal des enfants ainsi que le code électoral qui régit les conditions des élections avait été approuvé par le Conseil Municipal.

Il est proposé de modifier ladite charte afin de préciser les conditions pour être candidat (article 2-3) avec l'ajout de la mention « *Tous les enfants scolarisés en CM1 et résidant sur la commune de La Chapelle des Marais peuvent être candidats et éligibles, à condition de ne pas avoir de sœur conseillère ou de frère conseiller... ».*

Les conseillers sont partagés sur ce sujet estimant que cette mention peut exclure définitivement les frères ou sœurs d'un(e) conseiller(e), notamment dans le cas d'âge rapproché.

Corinne HERVY signale que cette contrainte existe pour le Conseil Municipal « des adultes » comme peut l'être la parité.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la charte relative au conseil municipal des enfants de La Chapelle des Marais.*

13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE SAINTE THERESE

Chaque année, l'Ecole Privée Sainte Thérèse bénéficie d'une prise en charge financière par la commune concernant les frais de transports occasionnés par des activités à la Médiathèque « Gaston LEROUX », à la salle de spectacles Krafft ou des projets nécessitant un déplacement en centre-ville.

Il est proposé de renouveler la subvention communale pour une prise en charge des frais de transport des élèves de l'Ecole Privée Sainte-Thérèse de Camerun, éloignée du centre-ville. La limite était fixée à 10 allers-retours les années précédentes. Il est proposé de passer cette limite à 12.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention), décide d'allouer une subvention équivalant au coût du transport des élèves vers le centre-ville, dans la limite de 12 allers-retours pour l'année scolaire sur présentation de factures acquittées.*

14 – VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT LE RETABLISSEMENT DE LA COTISATION 1% VERSEE AU CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) alerte les collectivités sur les modifications provoquées par la loi de finances rectificative pour 2011, à savoir l'abaissement de la cotisation versée au CNFPT passant de 1% à 0,9%.

Le CNFPT souhaite conserver le volume et la qualité des formations dispensées malgré la baisse de ses recettes. Pour ce faire, certaines prestations ne seraient plus remboursées par le CNFPT (transport, restauration, hébergement). Les collectivités qui verraient leurs cotisations baisser, devraient alors faire face à des dépenses supplémentaires.

Dans ce contexte, le CNFPT demande donc aux assemblées délibérantes d'émettre un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.*

La séance est close à 20h25.